

Compte rendu de la rencontre avec les entreprises du 13 décembre 2018

Entreprises présentes : Toqu'&Traiteur (J. Gonthier), C. Gougis (Architecte d'intérieur), Les Fées Zen (C. Rubio)

Entreprise excusée : Fidétec (J. Meynard)

Élus présents : B. Tufféry (maire), T. Loison, B. Chauvet, B. Loison

Agent : S. Valla

Objectif de la rencontre : échanges d'informations et demandes des entreprises

Le maire rappelle que ces rencontres annuelles sont importantes, elles permettent des échanges avec les entreprises même. Nous avons pu rencontrer des entreprises différentes d'une année à l'autre. Il rappelle que l'économie est une compétence de la communauté d'agglomération.

Les personnes présentes se sont présentées à tour de rôle.

Nous avons évoqué :

- L'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités. Elle est pour l'instant en stand by. Elle nécessite une étude hydraulique et un relevé topographique. Donc l'étude reprendra si besoin d'après leurs résultats. L'étude hydraulique constate un aléa fort il ne sera pas possible de construire. En ce qui concerne le bassin versant il faudra une modélisation complexe vu que nous n'avons pas de PPRI sur cette zone. Mais une modélisation D1 suffira pour caractériser l'aléa et le bassin versant.
- L'obtention de la marque Petites Cités de Caractère depuis le 11 décembre 2018. L'attractivité de Vénéjan s'en trouvera accrue ; permettant aux commerces et hébergeurs l'obtention de nouveaux clients.
- Une intervenante demande si la commune a comme projet la mutualisation de services au centre de Vénéjan. Elle désire faire son activité ailleurs que dans son habitation. Elle a besoin de 15 m² pour son activité. Elle demande si le rez-de-chaussée de l'ancienne Maison d'Arts est à louer. Il lui est répondu qu'il est difficile de louer que le bas de l'immeuble. Il lui est proposé de lui louer la boulangerie si elle déménage mais cela n'est pas pour tout de suite. La proposition lui convient.
- Un intervenant demande s'il est possible de mettre un panneau publicitaire indiquant l'emplacement de l'entreprise dans la commune. Sur ce panneau pourraient être indiqués plusieurs entreprises selon leur demande. Le lieu peut être à l'intersection de la route de Pont-Saint-Esprit, Saint-Étienne-des-Sorts et Vénéjan là où il y a un panneau d'affichage. Il est prêt à participer financièrement. Nous devons nous renseigner car la publicité sur les routes départementales sont en principe interdites. Si cela est possible une lettre avec coupon réponse sera envoyée aux entreprises.

Suite à nos recherches il s'agit en fait de pré-enseigne et non de publicité. Les pré-enseignes ne plus autorisées (voir ci-dessous)

Définition 8

L'article L.581-3 définit la préenseigne comme étant toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Bien que très proche de la définition de l'enseigne, la préenseigne s'en distingue toutefois par son lieu d'implantation. L'enseigne est implantée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée alors que la préenseigne est implantée sur un immeuble matériellement *différent* de celui où s'exerce l'activité signalée.



Les préenseignes dérogatoires signalant des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ne sont plus autorisées à compter du 13 juillet 2015 et devront être déposées au plus tard à cette date. Ces activités ne peuvent être signalées que dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.